

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2275 (Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Turquois, M. Isaac-Sibille, M. Grelier, M. Falorni, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Josso, M. Lainé, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos et
Mme Thillaye

ARTICLE 6

I. – À la fin de l’alinéa 13, substituer au nombre :

« 2,2 »

le nombre :

« 2,1 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 14, substituer au nombre :

« 3,2 »

le nombre :

« 2,1 ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 17.

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 18, substituer au nombre :

« 200 »

le nombre :

« 150 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à proposer un seuil de 2,1 SMIC (6 milliards d'euros de rendement net du fait des économies réinjectées en dessous de 2 650 € bruts parmois de rémunération), comme proposé pour la commission mais non débattu du fait de la suppression de l'article.

Le groupe Les Démocrates propose de supprimer plus massivement et plus rapidement les exonérations de cotisations patronales que ne le propose le Gouvernement, pour les salaires pour lesquels l'effet sur l'emploi est faible (à partir de 2,1 fois le SMIC, soit l'équivalent de 3 700 € bruts par mois), conformément au consensus économique en la matière. Les gains générés par cette mesure - environ 8 Mds € - seraient ensuite utilisés pour renforcer les exonérations de cotisations autour de 2 650 € bruts par mois (SMIC majoré de 150 %), et non 3 532 € (SMIC majoré de 200 %) comme le prévoit le prévoit le Gouvernement.

La présentation de projet de loi de financement de la sécurité sociale s'inscrit en effet dans le contexte d'une « perte de maîtrise des comptes sociaux », comme le rappelait en mai 2024 par la Cour des comptes dans son rapport sur l'application des comptes de la sécurité sociale. La Cour estimait à cette occasion qu'« un tel niveau de déficit est un point de bascule car le financement des déficits de la sécurité sociale n'est plus assuré à terme ». Pour 2024, le déficit de la sécurité sociale s'élèvera ainsi à 18 Mds € (contre un déficit initialement prévude 10,5 Mds €).

Les exonérations de cotisations patronales représentant en 2024 près de 80 milliards d'euros, soit une augmentation de 20 milliards d'euros depuis 2022, une réforme de ce manque à gagner pour le financement de notre protection sociale s'avère indispensable. Aussi, le groupe Les Démocrates souhaite abaisser dès 2025 le seuil maximal d'exonérations patronales famille et maladie à 2,1 fois le SMIC.

Pour garantir aux générations futures un modèle social aussi redistributif que celui dont nous bénéficions aujourd'hui, il est de notre devoir de ne pas transmettre des comptes sociaux fortement déficitaires. C'est une responsabilité morale vis-à-vis des générations futures, qui supportent d'ores et déjà le poids d'une dette publique colossale et auront à financer dans les prochaines années les coûts liés au vieillissement de la population et à la transition écologique.

Pour ce faire, il est nécessaire que les salariés puissent bénéficier de perspectives salariales ascendantes. Le travail doit permettre à chacune et chacun de s'émanciper et de mieux gagner sa vie, ce que freine la structure actuelle des exonérations patronales. C'est pourquoi le groupe Les Démocrates souhaite concentrer les exonérations de cotisations sur les classes moyennes, à un niveau légèrement au -dessus du salaire médian qui soit incitatif.

La mesure globale présente néanmoins un rendement nettement positif.